

Lo 29249



Le  
Dépôt N°

20 DEC. 2002

89 B 937

**REQUETE**



Le 12/12/02  
Dépôt N° 563

A Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de RENNES

Les Soussignés :

- Monsieur Jean-Yves GIRARD, agissant en qualité de Président ARC ATLANTE, Société par Actions Simplifiée au capital de 5.000.000 Euros dont le siège social est à RENNES, 1 rue d'Espagne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 352.111.009.
- Madame Hélène GIRARD, agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration de la société GIRARD SA, Société Anonyme au capital de 38.122,25 Euros dont le siège social est à RENNES, 1 rue d'Espagne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 729.201.509.

**Ont l'honneur de vous exposer ce qui suit :**

Les Sociétés ARC ATLANTE et GIRARD SA envisagent de procéder entre elles à une opération de fusion par voie d'absorption de la Société GIRARD SA par la société ARC ATLANTE.

En vertu des dispositions des articles L 236-1 et suivants du Code de Commerce et 254 et suivants du décret du 23 Mars 1967, un ou plusieurs commissaires à la fusion, choisis par les commissaires experts visés à l'article 64 du décret du 23 Mars 1967, doivent être désignés par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce statuant sur requête avec pour mission d'apprécier la valeur des apports en nature et imposent l'établissement de rapports sur cette opération dont l'un établi en conformité des dispositions de l'article L 225-147 du Nouveau Code de Commerce.

C'est pourquoi les requérants demandent qu'il vous plaise de bien vouloir désigner,

**Monsieur Gilles LE CORRE**  
219 rue de Fougères  
3500 RENNES

Comme commissaire à la fusion chargé d'établir le rapport sur l'ensemble de l'opération qui sera présentée aux assemblées des sociétés participantes.

1

Pour cette mission, le commissaire étant soumis à l'égard des sociétés participantes aux incompatibilités prévues aux articles L 223-39 et L 225-224 de la loi susvisée, il est précisé que les commissaires aux comptes de la Société ARC ATLANTE et de la Société GIRARD SA sont :

**Commissaire aux comptes titulaire de la Société ARC ATLANTE :**

Monsieur Gérard ESTIVAL  
1 Allée Baco  
44000 NANTES

**Commissaire aux comptes suppléant de la Société ARC ATLANTE :**

SOCIETE FIDULOR  
42 Avenue Georges Pompidou  
69003 LYON

**Commissaire aux comptes titulaire de la Société GIRARD SA :**

Monsieur Gérard ESTIVAL  
1 Allée Baco  
44000 NANTES

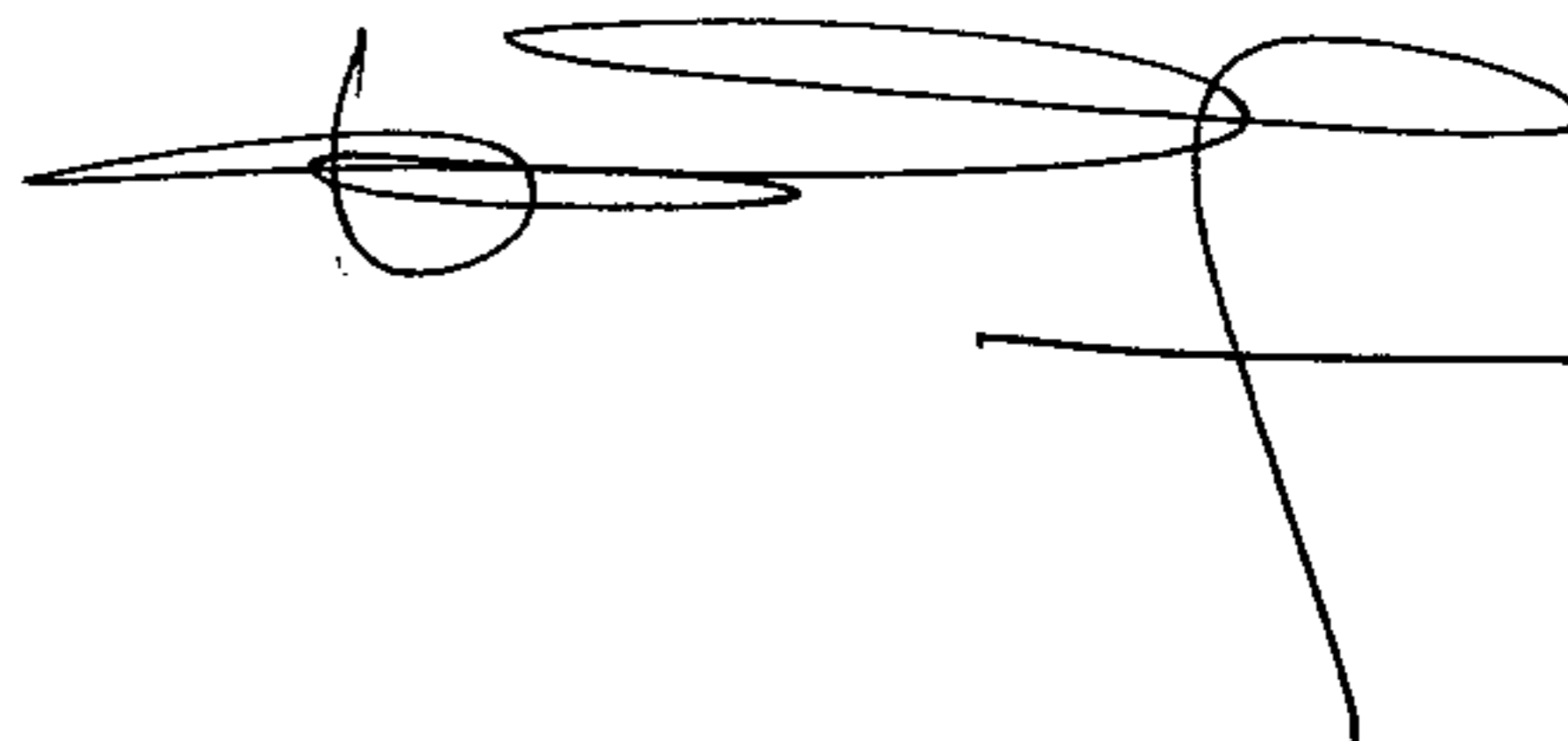
**Commissaire aux comptes suppléant de la Société GIRARD SA**

SA COMMILEX  
74 rue de Paris  
35000 RENNES

Fait à RENNES

Le

12 décembre 2002.



# ORDONNANCE



Le 19/12/02  
Dépôt N° 55e

Nous, Yves PAUTHIER, Président du Tribunal de commerce de Rennes,

Assisté du greffier,

Vu la requête qui précède et présentée par :

- Monsieur Jean-Yves GIRARD, agissant en qualité de Président de la société ARC ATALANTE, Sas, dont le siège social est à Rennes, 1 rue d'Espagne, RCS RENNES 352 111 009.

- Madame Hélène GIRARD, agissant en qualité de Présidente du Conseil d'Administration de la société GIRARD SA, Sa, dont le siège social est à Rennes, 1 rue d'Espagne, RCS RENNES 729 201 509.

Disons qu'il y a lieu, conformément aux dispositions des articles L 236-10 du Code de commerce et 257 du décret du 23 mars 1967, de nommer en qualité de commissaire à la fusion :


Monsieur Gilles LE CORRE  
219 rue de Fougères  
35000 RENNES

Avec pour mission d'établir le rapport sur l'ensemble de l'opération qui sera présentée aux assemblées des sociétés participantes.

Disons que, conformément à l'article 284 du décret du 23 mars 1967, il sera procédé au dépôt, en annexe du Registre du commerce et des sociétés, de la présente ordonnance par les soins de Messieurs les greffiers associés.

Fixons les dépens à la somme de 30,25 euros TTC.

Rennes, le 17 décembre 2002

  
LE PRÉSIDENT

  
LE GREFFIER